

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par

M. Blein

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 512-39 du code monétaire et financier, les mots : « le chiffre de l'indemnité qui peut être attribuée en exécution de l'article L. 512-36 » sont remplacés par les mots : « le montant des indemnités compensatrices qui peuvent être attribuées en application de l'article 6 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, découlant de la suppression du second alinéa de l'article L. 512-36 du code monétaire et financier à l'alinéa 53 de l'article 13 du projet de loi.